Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026081-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 septembre 2026

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) ou excusé(s) : 1

Délib.2026.081

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD (parti en cours de séance et ne participe plus au vote à compter de la délibération n° 2026.091), Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Delphine NORMAND (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE. Participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.085).

Absents excusés : Marie-Agnès GENDRON

Secrétaire de séance : Lucas DUBREIL

Assujettissement des baux commerciaux à la TVA

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 260 (2° et 5° bis) autorisant les bailleurs de locaux nus à usage professionnel à opter pour le paiement de la TVA ;

Considérant que la commune est propriétaire de locaux à usage professionnel faisant l'objet de baux commerciaux : 2 Place de la Courbe (pour une activité de bar – restaurant) et 15 Place de l'Eglise (pour une activité de restauration),

Considérant que l'option pour l'assujettissement permettra à la commune de récupérer la TVA acquittée sur les dépenses de rénovation et d'entretien des locaux concernés,

Considérant que cette démarche assure la neutralité financière pour le preneur du bail commercial lequel pourra déduire la TVA qu'il collecte lui-même sur ses propres ventes ou prestations,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1er septembre 2026,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'exercice de l'option pour l'assujettissement à la TVA des loyers des locaux à usage professionnel situés :
    - 2 Place de la Courbe, loué à la société MAMA.BA.
    - 15 Place de l'Eglise (local à louer).
- De l'autoriser à adresser la notification de cette option au Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026081-DE

Il est précisé que même si l'option est exercée, elle ne pourra produire d'effet à l'égard du preneur que si le bail commercial mentionne clairement que le loyer est assujetti à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Extrait délivré conforme, le 10 septembre 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Lucas DUBREIL

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr